



Accueil par

BRUNO LICHÈRE

Direction Marketing & Développement à la MACIF



GILLES DAID et PASCAL NGUYEN

Auteurs

I – Les points clés

II - Identifier les risques

III – Les garanties dont vous avez besoin

IV – Comment choisir

- Un auto-entrepreneur est un professionnel: c'est un **entrepreneur individuel**
- Un auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation, il n'est pas dispensé de ses **responsabilités** (loi 96-603 du 5 juillet 1996).

- Un auto-entrepreneur est :
 - responsable de façon **illimitée sur ses biens propres** des dommages causés aux tiers.
 - tenu de respecter ses **obligations d'assurances professionnelles** liées à son ou ses activités exercées



- Souscrire des assurances **professionnelles**
- Attention aux **idées reçues** :
 - votre multirisque habitation ne couvre pas vos activités professionnelles, même si vous exercez chez vous
 - votre assurance automobile privée ne couvre pas vos déplacements professionnels, ni la marchandise transportée

Les points clés

- Aucune attestation d'assurance ne vous est demandée lors de votre déclaration d'activité.
- Il n'empêche que vous devez remplir vos obligations d'assurance **dès le premier jour** de votre activité.
- Pensez aux assurances en amont afin d'**intégrer leur coût** à vos propres coûts de revient.

Identifier les risques

- **Anticiper** les problèmes auxquels vous risquez d'être confronté : est-ce que je dois me déplacer en clientèle ? Est-ce que j'accueille du public dans mes locaux ? Est-ce que mes produits peuvent avoir un impact sur la sécurité de mes clients ?...
- **Vérifier** la réglementation de la ou les activités : CCI, CMA, organisations professionnelles...
- **Rencontrer** des assureurs pour présenter le projet.



1 – L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

2 – LE VEHICULE

3 – LA PROTECTION DES PERSONNES



- Les responsabilités civiles
- Les dommages aux biens meubles et immeubles
- La protection juridique

Et dans une moindre mesure :

- La perte d'exploitation
- La valeur du fonds d'exploitation



Les différentes responsabilités civiles (RC):

- RC exploitation
- RC professionnelle
- RC occupant
- RC décennale
- RC produits ou après livraison
- RC objets confiés



Les dommages aux biens meubles et immeubles:

garantie des biens utilisés dans le cadre de votre activité (matériels, marchandises, locaux, outillage, mobilier)

et immeubles (bâtiment)

contre différents sinistres: incendie, explosion, tempête...

Il peut être judicieux suivant votre activité de souscrire un contrat de protection juridique permettant à l'assureur de vous aider dans la résolution d'un litige avec un tiers

- **La protection juridique :**

- elle vous assure une protection juridique et couvre vos frais de justice en cas de mise en cause de votre entreprise (litige avec un client, un fournisseur ou une administration)

La couverture du véhicule

- Si vous utilisez votre véhicule dans le cadre de votre activité, une extension de couverture est obligatoire.
- En cas de transport de marchandises, envisagez des garanties en cas d'accident, de perte ou de vol.
- Vérifiez que le prêt d'un véhicule de remplacement est prévu en cas d'immobilisation prolongée du vôtre.



- Si vous exercez en tant qu'auto-entrepreneur à titre d'activité principale, vous avez peut-être intérêt à souscrire des assurances complémentaires santé et/ou retraite, en cas d'arrêt de travail, en cas de décès.
- Toutefois, vous ne bénéficiez pas des avantages fiscaux sur les contrats professionnels (loi Madelin).

Comment choisir ?

- Prenez contact le plus tôt possible avant le lancement de l'activité.
- Détaillez votre ou vos activités: leur nature, le chiffre d'affaires escompté, sa ventilation selon vos interventions...
- Réalisez un dossier complet sur votre parcours, vos diplômes et qualifications, vos agréments, éventuellement votre immatriculation au RCS/RM...
- Préparez vos Conditions générales de vente, vos contrats, devis et factures types.
- Le cas échéant, préparez une copie du bail.

Comment choisir ?

- Solliciter deux ou trois assureurs pour des devis :
 - Les compagnies d'assurance traditionnelles
 - Les courtiers
 - Les mutuelles
- Comparer les offres : réaliser un tableau, par exemple, avec en colonne les opérateurs et en ligne les garanties, franchises, prix.



- Sauvegarder régulièrement vos fichiers informatiques et comptables;
- Prenez des photos du local et des matériels utilisés
- Copiez les factures d'achat

Conservez tous ces documents sur un autre site.



- Auto-entrepreneur, vous avez les mêmes responsabilités et vous êtes tenu aux mêmes obligations d'assurance que tout entrepreneur individuel.
- Évaluez bien vos risques et couvrez-les par des garanties appropriées avant de vous lancer.



VOS QUESTIONS ?

